

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0872/PR/MID portant fermeture des établissements de boissons et spectacles pendant la période du ramadan.

n° 2001-0872/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

15 novembre 2001

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2001

Date du numéro

15 novembre 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa délibération n°47/7 L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'arrêté n°69-1097/CG/CD du 12 juillet 1969, article 5

VUL'arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution de l'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période du ramadan seuls les établissements de restauration et de débits de boissons ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée : 1) Sheraton Hôtel 8) Le Grill du Cheminot 2) Hôtel Menelik 9) Hôtel Belle Vue 3) Hôtel Plein Ciel 10) Hôtel Alia 4) Hôtel Ali-Sabieh 11) Restaurant Long champ 5) Hôtel d'Europe 12) Hôtel-RestaurantLe Calypso 6) Restaurant Jules Vernes 13) Restaurant Mickey 7) Jumbo Jet 14) Café-Restaurant«La Terrasse» En outre seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Ramadan par décision administrative.

Article 2

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Signé P.O. le *Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements* Pour Ampliation
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH